



ÉCOLE DE LA MARÉE-MONTANTE,
DE L'ORÉE-DES-BOIS ET DE L'ÉTOILE-FILANTE

CODE DE VIE ET INFORMATIONS GÉNÉRALES

École de la Marée-Montante 1032, de la Seigneurie Saint-Roch-des-Aulnaies G0R 4E0 (418) 856-7045	École de l'Orée-des-Bois 504, rue Principale Sainte-Louise G0R 3K0 (418) 856-7048	École de l'Étoile-Filante 14, route de l'Église Saint-Onésime-d'Ixworth G0R 3W0 (418) 856-3096
---	--	---

2020-2021

LE CODE DE VIE

L'école de La Marée-Montante, l'école de l'Orée-des-Bois et l'école de L'Étoile-Filante accueillent des élèves du préscolaire et du primaire.

Le *Code de vie* de l'école permet d'encadrer l'agir de tous les acteurs du milieu, en leur fournissant des repères éducatifs susceptibles d'assurer une meilleure cohésion entre tous les individus fréquentant le même établissement scolaire. Ce *Code de vie* permet aux individus d'évoluer dans un contexte agréable, pacifique et aidant pour tous. Il s'agit aussi d'encourager les enfants et les adultes à adhérer à un système de valeurs communes prônant le respect de soi et des autres, tout en favorisant le développement d'un sentiment d'appartenance à son établissement scolaire.

LE CODE DE VIE REPOSE SUR LES FONDEMENTS SUIVANTS

- Des règles claires, peu nombreuses, connues et appliquées;
- Une conséquence éducative à l'acte;
- Des mesures d'aide et d'intervention pour l'élève;
- Une action rapide et concertée de tout le personnel;
- Un accent mis sur le développement d'un savoir-vivre en société;
- Une collaboration étroite entre tous les intervenants (école, famille, communauté, partenaires extérieurs);
- Les valeurs privilégiées et qui correspondent à notre projet éducatif : Respect, persévérance, entraide et fierté;
- Apprendre et réussir dans un milieu où le climat est respectueux, pacifique et sécuritaire;
- Développer des habiletés personnelles dans la résolution des conflits.

Le *Code de vie* de nos écoles veut proposer une approche éducative plutôt que punitive ou coercitive auprès des élèves. Son processus disciplinaire est gradué et orienté vers le soutien à l'élève dans la recherche de solutions, afin de favoriser son développement global. Les interventions réalisées et les mesures d'aide offertes sont différentes, selon le type de manquement : mineur ou majeur.

Le *Code de vie* s'adresse à tous les élèves de l'école, à leurs parents, aux membres du personnel et aux autres visiteurs qui se présentent dans nos établissements.

L'équipe-école de la Marée-Montante
L'équipe-école de l'Orée-des-Bois
L'équipe-école de l'Étoile-Filante

LES RÈGLES DE VIE

Règles	Explications
Je prends mes responsabilités d'élève.	<ul style="list-style-type: none">• J'ai tout le matériel nécessaire.• Je remets mes travaux bien faits et à temps.• J'arrive à l'heure.• Je suis attentif aux explications et dans mon travail.• Je suis engagé dans mes apprentissages.
Je suis respectueux dans mes gestes et mes paroles.	<ul style="list-style-type: none">• Je suis poli avec les adultes de l'école et avec les élèves.• Je m'abstiens de bousculer, de donner des coups ou de blesser quelqu'un.• Je n'intimide pas un autre élève.• Je respecte les autres dans leurs différences.• J'utilise un langage adéquat.
Je prends soin du matériel de l'école, de celui des autres et de l'environnement.	<ul style="list-style-type: none">• Je jette les déchets dans les poubelles.• Je prends soin des livres prêtés par l'école.• Je ne fais aucun acte de vandalisme.
J'ai un comportement sécuritaire à l'intérieur et à l'extérieur de l'école.	<ul style="list-style-type: none">• Je circule calmement et en marchant dans l'école.• Je joue de façon adéquate sur la cour de l'école.• Je joue adéquatement avec le matériel de jeu.

MANQUEMENTS

À l'école, nous distinguons deux types de manquements : **mineur** et **majeur**. La distinction entre ces deux types fait référence à la gravité de la situation.

MANQUEMENT MINEUR	MANQUEMENT MAJEUR
Un manquement mineur concerne la gestion quotidienne de la classe ou de l'école (refus de faire le travail demandé, refus des conséquences ou de respecter les consignes, argumentation, non-respect des exigences demandées, etc.).	Un manquement majeur constitue une atteinte grave au bien-être physique ou psychologique d'une personne (violence physique ou verbale, menaces), un danger (pour soi, les autres ou l'environnement), de même qu'une entrave à la sécurité que doit nécessairement assurer l'école à toute personne se trouvant sur son territoire, pendant les heures de classe.
Les manquements mineurs sont gérés par les enseignants.	Les manquements majeurs sont gérés par la direction et les intervenants. Les parents seront avisés.

La direction se réserve le droit de prendre d'autres mesures supplémentaires ou complémentaires selon la problématique ou la gravité de la situation.

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION À L'ÉCOLE

Dans nos écoles, tous les élèves ont le droit de poursuivre leurs études dans un milieu où ils se sentent acceptés et en sécurité. Par conséquent, aucune forme de violence ne sera tolérée à l'école.

- Violence physique : pousser, frapper, maintenir par la force, etc.
- Violence verbale : Traiter de noms, crier, sacrer, etc.
- Violence psychologique ou morale : faire des gestes grossiers et blessants, répandre de fausses rumeurs, exclure ou faire exclure du groupe. Discrimination (par la race, le sexe, l'orientation sexuelle, la religion), intimidation, harcèlement, taxage, etc.
- Violence électronique : cyberintimidation (téléphone, sites internet, réseaux sociaux, courriels, etc.)
- Violence matérielle : bris, vol, vandalisme, etc.
- Intimidation : actes de violence (physique, verbale, etc.) subis à répétition par un même élève.

Si tu es victime ou témoin de violence, avise rapidement un adulte de confiance pour faire cesser ces situations.

Si la violence se manifeste :

- Les élèves victimes ou témoins recevront du soutien et un suivi personnalisé.
- Les mesures qui seront prises auprès de l'agresseur peuvent aller de la discussion, à la réflexion et aux actions réparatrices, à la suspension, à la plainte policière et la demande d'expulsion de l'école.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

OBLIGATION DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE

Selon la loi sur l'instruction publique, les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire (*Article 17 de la Loi sur l'instruction publique.*)

HORAIRE DE L'ÉCOLE

Accueil des élèves avec surveillance dans la cour de l'école	7 h 55 à 8 h 00
PÉRIODE 1	8 h 00 à 9 h 00
PÉRIODE 2	9 h 00 à 10 h 00
Récréation	** 10 h 00 à 10 h 20
PÉRIODE 3	10 h 20 à 11 h 20
Dîner	11 h 20 à 12 h 55
Accueil des élèves avec surveillance dans la cour de l'école	12 h 55 à 13 h
PÉRIODE 4	13 h à 14 h
Récréation	** 14 h à 14 h 20
PÉRIODE 5	14 h 20 à 15 h 20
Départ	15 h 25

** Dû à la covid-19, les récréations peuvent être sujet à changement.

- Afin d'assurer la sécurité de votre enfant, il est important de respecter l'horaire de l'accueil des élèves.
- Nous désirons également vous informer qu'il est de la responsabilité du parent de s'assurer de la sécurité de son enfant, si celui-ci voyage à pied, pour se rendre à l'école et retourner à la maison.

MOTIVATION D'UNE ABSENCE

L'absence d'un enfant doit se faire pour des raisons valables.

Pour l'élève qui s'absente de l'école, il faut **absolument** que les parents téléphonent le matin de l'absence à l'école afin d'aviser l'enseignant(e) en donnant le motif. Il est possible de laisser un message dans la boîte vocale avant l'ouverture du secrétariat.

Si un enfant quitte l'école pendant les heures de classe, les parents doivent également aviser l'enseignant par téléphone ou par écrit.

APPELS À L'ÉCOLE

Durant les journées d'absence du secrétariat, un membre du personnel de l'école est responsable de prendre les appels téléphoniques. Cependant, les meilleurs moments pour contacter le personnel enseignant sont en début de journée avant l'arrivée des enfants, lors des récréations, soit de 10 h 00 à 10 h 20 ou de 14 h à 14 h 20, ainsi que sur l'heure du midi ou après les classes à 15 h 20. Il peut donc arriver qu'il n'y ait pas de réponse en communiquant à l'école en dehors de ces moments et vous serez alors réacheminé au poste du secrétariat où vous pourrez laisser un message. La personne concernée vous contactera dès que possible.

VISITEURS

Afin d'assurer la sécurité de notre milieu, les portes de l'école sont verrouillées en tout temps. Tous les visiteurs doivent se présenter au secrétariat ou se rapporter au responsable d'école afin d'avoir l'autorisation de circuler à l'intérieur de l'école.

VOYAGE FAMILIAL

Lors d'un voyage sur une période scolaire, l'enseignant n'est pas tenu de préparer du matériel pédagogique. À son retour, l'élève et son parent ont la responsabilité de s'informer des travaux effectués pour récupérer son retard.

SANTÉ : MALADIES CONTAGIEUSES, PÉDICULOSE, MÉDICAMENTS

Par mesure de prévention, il est nécessaire d'aviser l'école si vous constatez que votre enfant a des poux. Il en va de même pour les maladies contagieuses. L'école prendra alors les dispositions qui s'imposent.

Si votre enfant est malade (fièvre, toux excessive, maux de cœur, etc.), vous devez le garder à la maison. Si les symptômes se manifestent à l'école, nous vous demandons de venir le chercher dans les plus brefs délais.

Seul un billet médical permet à un enfant de demeurer à l'intérieur lors des récréations.

ASSURANCES

Il est important de savoir que le Centre de services scolaire ne contracte aucune assurance contre les accidents corporels pour ses élèves.

Le Centre de services scolaire possède une police d'assurance couvrant seulement les accidents engageant la responsabilité du Centre de services scolaire du fait de son personnel, de ses biens ou de ses activités. En conséquence, la majorité des accidents fortuits survenant à nos élèves ne sont pas couverts par cette police.

Il est donc très important que chaque famille prenne elle-même une assurance si elle veut que ses enfants soient couverts contre les accidents ou maladies.

Au début de chaque année, des compagnies d'assurances offrent leur produit dans des dépliants qu'elles distribuent dans les écoles. Il serait bon que les parents s'y intéressent.

TRANSPORT SCOLAIRE

Le conducteur d'autobus a l'entière responsabilité du groupe d'élèves qu'il véhicule ainsi que la discipline. Les élèves ont le devoir de respecter le chauffeur et de respecter les règlements.

Advenant le cas où vous avez un questionnement concernant une situation survenant dans le transport scolaire, vous pouvez communiquer avec le chauffeur ou le transporteur.

TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE

La récréation peut avoir lieu à l'extérieur, même en cas de pluie fine ou de grand froid. Selon les recommandations émises par le ministère de la Santé publique, nous éviterons de sortir à l'extérieur lorsque le thermomètre indiquera une température de -25 degrés Celsius ou un refroidissement éolien de -28 degrés Celsius. Assurez-vous que votre enfant ait les vêtements adéquats en tout temps.

FERMETURE D'ÉCOLE

La neige, les intempéries et les imprévus peuvent survenir à tout moment. Voici la procédure à suivre en cas de fermeture des écoles.

FERMETURE LE MATIN MÊME

Lorsque vous êtes incertains de l'ouverture de l'école de votre enfant, nous vous recommandons :

- D'écouter les postes de radio qui vous informeront s'il y a fermeture ou non : (CHOX-FM 97,5 OU CIBM 107,1).
- De vous rendre sur le site internet de notre Centre de services scolaire à l'adresse suivante : <http://infofermeture.cskamloup.qc.ca/>

FERMETURE EN COURS DE JOURNÉE

Si vous remarquez que la température extérieure est incertaine, vous devez (les parents) suivre de près l'information diffusée :

- À la radio (CHOX-FM 97,5 OU CIBM 107,1)
- À la télévision
- Sur le site Internet du Centre de services scolaire à l'adresse suivante <http://infofermeture.cskamloup.qc.ca/>

Nous tenons également à vous rappeler qu'il appartient aux parents de s'assurer de prévoir, en tout temps, un lieu d'accueil pour leur (s) enfant (s) en cas d'un retour précipité pour motif d'urgence.

Les parents conservent la responsabilité ultime d'apprécier les situations particulières et de décider alors de garder leur (s) enfant (s) à la maison.

COLLATIONS

Comme la maison et l'école travaillent ensemble pour développer de saines habitudes de vie chez les enfants, il est important que ceux-ci apportent des collations santé à l'école.

Ainsi, les aliments permis comme collation sont les fruits, les légumes frais, les produits laitiers (fromage, yogourt) ainsi que jus, lait ou eau.

Allergies : il est possible qu'en cas d'allergie sévère dans un groupe, certains aliments soient refusés pour l'année.

La gomme, les bonbons et les autres friandises sont interdits, sauf lors d'événements spéciaux (fêtes et activités récompenses).

TENUE VESTIMENTAIRE

Les enfants doivent se présenter à l'école proprement, décemment et convenablement vêtus, peu importe la saison. La tenue vestimentaire doit répondre à des normes de convenance en accord avec le milieu éducatif dans lequel nous vivons. Les pantalons, jupes et robes doivent avoir une longueur décente. En période hivernale, les enfants se présentant à l'école sans pantalons de neige, bottes d'hiver et gants, ne pourront aller jouer dans la neige.

ÉDUCATION PHYSIQUE

Le costume est obligatoire pour participer au cours. Le costume d'éducation physique se compose d'un pantalon court, d'un chandail à manches courtes et d'espadrilles attachées solidement. Le costume est rangé dans un sac identifié au nom de l'enfant.

Pour des raisons d'hygiène, l'élève doit se changer avant et après chaque cours d'éducation physique. Pour des raisons de sécurité, l'élève doit attacher ses cheveux et éviter les bijoux.

Pour être exempté du cours, l'élève doit présenter un billet du médecin.

PRISE DE PHOTOS OU DE VIDÉOS

Lors de l'inscription, les parents donnent leur autorisation ou non pour que leur enfant soit pris en photo ou en vidéo. Ainsi, la diffusion de photos prises, dans le cadre scolaire, est utilisée uniquement pour des fins de publicité reconnue (journaux locaux, Infoparents, site du centre de services scolaire ou autre site reconnu par le centre de services scolaire). L'utilisation de photos ou de vidéos prises dans un contexte scolaire (par les parents, les enfants ou le personnel) pour diffusion sur un site personnel (Facebook ou autres) est strictement interdite.

OBJETS PERDUS

Les vêtements de votre enfant doivent être bien identifiés. Cela permet de les retrouver plus facilement s'ils sont égarés. Les objets et les vêtements perdus seront placés dans une boîte à l'entrée de l'école. Les objets et les vêtements non réclamés en fin d'année sont remis à un organisme de charité.

BIBLIOTHÈQUE

École de l'Orée-des-Bois

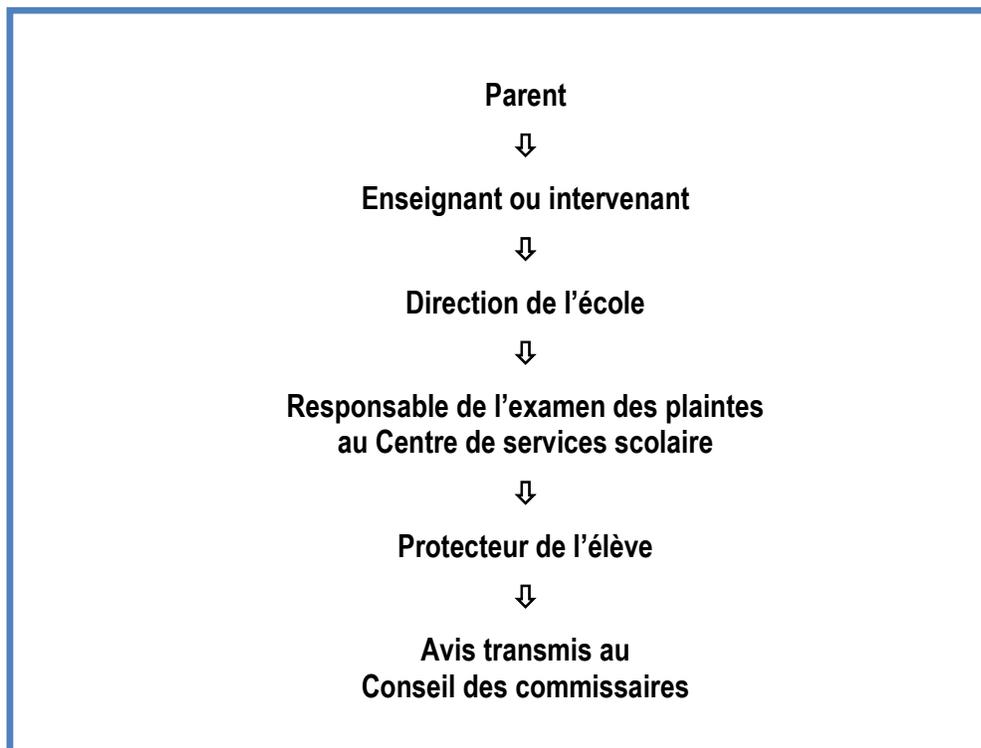
La bibliothèque municipale permet l'emprunt de livres, selon ses propres règles de fonctionnement. Tout livre perdu ou brisé pourrait être facturé aux parents

École de la Marée-Montante et de l'Étoile-Filante

Il sera possible pour chaque élève d'emprunter des livres à la bibliothèque de l'école sous condition que les parents signent le protocole de prêt de livres de l'école qui lui leur sera acheminé à la rentrée scolaire

PROCÉDURE DES PLAINTES

Le Centre de services scolaire possède une procédure d'examen des plaintes. Advenant une situation conflictuelle, la démarche que doit suivre le plaignant est la suivante :



Pour plus d'information, consultez le <https://www.cskamloup.qc.ca/notre-organisation/demandes-et-plaintes/traitement-des-plaintes-et-protecteur-de-leleve/>

CODE DE VIE ET INFORMATIONS GÉNÉRALES

ÉCOLE DE LA MARÉE-MONTANTE
ÉCOLE DE L'ÉTOILE-FILANTE
ÉCOLE DE L'ORÉE-DES-BOIS

La contribution des parents à la part scolaire de l'éducation est indispensable. De nombreuses études démontrent combien le contexte social et culturel d'origine, mais aussi les valeurs et les actions spécifiques des familles envers l'éducation, peuvent faciliter la vie scolaire, l'engagement et la réussite scolaire.

Ainsi, l'implication des parents a un effet significatif sur le comportement, sur la réussite et sur la motivation des enfants.

L'engagement que vous avez en tant que parents auprès de vos enfants et le temps que vous prenez pour leur encadrement leur permettront donc d'assurer des conditions gagnantes envers leurs réussites éducatives, personnelles et sociales.

Nous avons lu et pris connaissance du code de vie et des règles générales de l'école.

Nom de mon enfant : _____

Signature parent : _____ Date : _____

***** Svp, détacher cette partie, la signer et la retourner à l'école de votre enfant *****